

## Préparer sa retraite\*

En activité on parle souvent de « LA RETRAITE », les années défilent puis le moment arrive. Accéder à la retraite n'est pas sans préoccupation. Il faut effectuer une première démarche au moins **deux ans** avant la date prévue pour l'accès à la retraite. Ce délai permettra d'avoir le temps de réunir tous les documents. **1** - Les fonctionnaires ayant effectué toute leur carrière à Météo- France adresseront leur demande au Bureau des Pensions, Madame Bigot, 2 avenue Rapp, 75340 Paris Cedex 07.

**2**-Les fonctionnaires ayant servi dans plusieurs administrations adresseront leurs demandes auprès de chaque administration.

**3**-Les non-titulaires des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale et Hospitalière) ainsi que les salariés du privé relèvent d'un double système de retraite :

a) Régime général de la Sécurité Sociale, la pension de retraite est versée par la CNAV,

b) Un ou plusieurs systèmes complémentaires :

- L'ARRCO pour les non-cadres, Association des régimes de retraites complémentaires créée le 27 mars 1962.

- L'AGIRC pour les cadres, Association générale des institutions de retraite des cadres créée en 1947.

Les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC résultant de conventions entre employeurs et salariés sont de nature conventionnelle.

- LTRCANTEC pour les non-titulaires des trois Fonctions publiques, décret n° 1277 du 23 décembre 1970. LTRCANTEC est de nature réglementaire, les décisions sont prises par l'Etat. Le Conseil d'Administration ne peut qu'émettre des avis. Actuellement la Caisse est excédentaire, pratiquement deux années des paiements des pensions.

*Ces régimes fonctionnent sur le principe de la répartition.* Le fonctionnaire titulaire ayant exercé une partie de son activité comme non-titulaire et /ou dans le privé bénéficiera de plusieurs pensions dont la durée d'assurance est propre à chaque secteur d'activité.

**4**-Le montant de la pension de retraite dépend de deux facteurs :

**4.1**-Pour les fonctionnaires titulaires, le traitement de référence est le traitement soumis à retenue afférant à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenu depuis 6 mois au moins par le fonctionnaire au moment de la cessation des services valables pour la retraite. La pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère en rémunération des services accomplis jusqu'à la cessation régulière des fonctions (Art-L.1 du Code des Pensions). Les crédits afférents aux pensions inscrites au grand-livre de la dette publique (Art-R99 du Code des Pensions) sont votés annuellement lors du débat budgétaire qui se déroule au cours du quatrième trimestre de chaque année civile. *Pour le secteur privé, application des mesures Balladur-Weil.* **4.2**-La durée d'assurance.

Tous les salariés, qui n'ont pas le nombre de trimestres de cotisations suffisant au moment de leur départ en retraite subissent une décote. L'augmentation du nombre de trimestres est progressive de 2006 à 2012, date à laquelle le nombre atteindra 164 trimestres.

Si le nombre de trimestres excède le maximum prévu par la loi (loi d'août 2003) les fonctionnaires bénéficient d'une surcote, application d'un coefficient de majoration. Sous certaines conditions, il est possible de racheter des années d'études supérieures. Il en est de même pour les périodes de travail effectué à temps partiel.

5-L'âge d'ouverture du droit à la retraite est 60 ans. Cependant les fonctionnaires classés comme actifs bénéficient des droits à la retraite à 55 ans.

A tout âge si le fonctionnaire remplit certaines conditions.

*NB : Pour tous renseignements sur les retraites complémentaires du secteur privé, s'adresser au CICAS (Centre d'information dont l'adresse est communiquée par la mairie du domicile. **Pour Paris : GIEAGIRC et ARRCO, 16-18 rue Jules César, 75012 PARIS (Tél. : 01 7112 12 00)** Les adhérents qui souhaiteraient avoir d'autres informations adressent leur demande à Mademoiselle Joëlle TONNET qui fera suivre le courrier.*

*(\*) Note de la rédaction : par le biais d'Arc En Ciel, l'AAM s'adresse d'abord aux anciens météos mais pas exclusivement. Certains de nos adhérents ne sont pas encore des retraités et Arc En Ciel est distribué vers les actifs, dans l'ensemble des services de Météo-France. Ainsi, un article comme « Préparer sa retraite » a toute sa place dans nos colonnes.*

### **NOTÉ POUR VOUS...** Déclaration des revenu

Les titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu du code des pensions militaires d'invalidité e des victimes de guerre, âgés de plus de 75 ans au 31 décembre de l'année fiscale, bénéficient d'une demie-part supplémentaire {application de l'article 195-1 du Code Général des Impôts).

Pour cela, l'intéressé coche la case ad hoc sur la feuille d'impôt et joint une photocopie de la carte ou du titre de pension d'invalidité à la déclaration de revenus. Le bénéfice de la demi-part supplémentaire est étendue aux veuves ainsi qu'aux veufs âgés de plus de 75 ans, des personnes mentionnées ci-dessus.

Guy Larroucau